

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 7 (2007)

Artikel: Présentation du centre LAVI
Autor: Caso, Barbara / Sanglard Froidevaux, Caroline
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Structures de prise en charge

Présentation du centre LAVI

Barbara Caso & Caroline Sanglard Froidevaux, intervenantes LAVI

Service d'Aide aux Victimes, selon la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions

En date du 1^{er} octobre 2005 un centre de consultations LAVI, autonome des Services sociaux régionaux, a ouvert ses portes au Quai de la Sorne 22 à Delémont. Sa mission est d'offrir lui-même ou en faisant appel à des tiers, une aide juridique, médicale, psychologique, sociale et matérielle aux victimes d'infractions. Une psychologue et une assistante sociale y travaillent à 50% chacune. Elles reçoivent gratuitement les victimes et/ou leurs proches en toute confidentialité et sur rendez-vous.

Qui peut faire appel à la LAVI ?

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique peut consulter le Centre de consultation LAVI. Elle y recevra les aides suivantes :

- écoute et soutien afin qu'elle puisse s'exprimer en toute confiance et être reconnue dans sa souffrance;
- des informations sur la procédure pénale et les droits de la victime;
- un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques (courrier aux assurances sociales, recherche d'un avocat, etc.);
- une aide matérielle en cas de nécessité (une aide financière immédiate gratuite pouvant inclure un hébergement d'urgence, des frais de transport, un soutien juridique de 4h chez un avocat, la prise en charge

de frais de thérapeute; une aide à plus long terme si cela s'avère nécessaire et selon la situation personnelle et financière de la victime);

- une orientation vers des services spécialisés (médecins, psychothérapeutes, avocats, etc.).

Le ou la conjoint-e, les enfants, les père et mère ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues sont, dans certains cas, assimilés à celle-ci et peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de la LAVI. Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une plainte pénale pour consulter un centre LAVI.

Quels sont les droits de la victime LAVI ?

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, la LAVI a pour but également de renforcer les droits des victimes dans la procédure pénale. A tous les stades de la procédure, la victime peut:

- Se faire accompagner par une personne de confiance lors des auditions de la police, du juge et du tribunal;
- Demander, en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle, à être entendue et interrogée par une personne du même sexe qu'elle pendant l'enquête de la police et de l'instruction;
- Exiger (notamment s'il s'agit d'une infraction contre l'intégrité sexuelle) que le huis clos soit prononcé et que le tribunal comprenne

au moins une personne du même sexe qu'elle;

- Demander à ne pas être confrontée à l'auteur de l'infraction durant l'instruction et les audiences au tribunal;
- Refuser de déposer sur des faits qui concernent sa sphère intime;
- Faire valoir des prétentions civiles (indemnisations et réparation pour tort moral);
- Exiger la communication gratuite des jugements et décisions.

La victime d'une infraction peut déposer une demande d'indemnisation ou de réparation morale dans le canton dans lequel l'infraction a été commise, pour autant qu'elle ne puisse obtenir réparation de la part de l'auteur de l'infraction (insolvabilité, identité inconnue, en fuite) ou de tiers (Etat étranger, assurances, etc).

Dans le Canton du Jura, la requête écrite et motivée doit être déposée auprès du Service juridique cantonal dans le délai impératif de deux ans à compter de la date d'infraction. Les victimes peuvent également s'adresser en tout temps à un centre de consultation pour y obtenir conseils et assistance.

A qui s'adresser ?

La victime peut s'adresser au centre de consultation LAVI de son choix, à son lieu de domicile ou de résidence ou ailleurs.

Le centre LAVI de Delémont est ouvert du lundi au vendredi aux heures de bureau à l'exception du mercredi matin. En dehors de ces heures et en cas d'absence, un répondeur enregistre les messages. Il est recommandé, en cas d'urgence, d'appeler police secours au 117 ou la main tendue au 143.

Depuis son ouverture, 120 demandes d'aide ont été enregistrées dans le canton du Jura. Les catégories d'infractions généralement rencontrées sont celles portant atteinte à la vie et l'intégrité corporelle (homicide, lésions corporelles simples et graves,...) les infractions contre l'intégrité sexuelle (viol, contrainte sexuelle, actes d'ordre sexuel envers un mineur...) et les crimes ou délits contre la liberté (menaces graves, séquestration, contrainte).

Les femmes représentent près du 80% de la clientèle. Toutes infractions confondues, la violence conjugale représente environ 45% de son activité.

